

Formez-vous en toute liberté

avec le CPF autonome

En janvier 2015, le Droit individuel à la formation (DIF) a cédé la place au Compte Personnel de Formation (CPF). Les salariés ont découvert un espace en ligne, dédié à leur formation et alimenté chaque année d'heures de formation, mobilisables à tout moment. Grande nouveauté du CPF : **il peut être utilisé sans accord de l'employeur !**

Vous former : un droit mobilisable à tout moment

FORMEZ-VOUS EN TOUTE LIBERTÉ

Le savez-vous ? Vous pouvez **vous former sans accord de votre employeur** (hors temps de travail), grâce aux heures de formation accumulées dans votre Compte personnel de formation*.

Ces heures vous appartiennent et vous donnent la possibilité de réaliser des formations certifiantes ou qualifiantes. Vous réalisez toutes les démarches, sans en informer votre employeur et vous pouvez bénéficier de l'aide d'un Conseiller en Evolution professionnelle pour monter votre dossier.

Comment réaliser un CPF autonome ? Suivez le guide !

**sauf dans le cas où l'entreprise a internalisé la gestion du CPF. Dans ce cas, adressez-vous à votre employeur.*